

Sommaire

Introduction.....	6
Partie I : Conceptualisation et théories économiques relatives aux entreprises franches textiles et développement économique	7
I. Les entreprises Franches Textiles	7
1. Définition	7
2. La fiscalité des entreprises franches	9
II. Développement et croissance économique	10
1. Définition de la croissance économique	10
2. Définition du développement.....	11
3. Indicateurs de mesure	12
III. Théorie économique.....	14
1. Théorie économique relative au commerce extérieur	14
2. Théorie sur la surexploitation des ouvriers.....	18
Partie II : Etude empirique des impacts des E.F.T au développement d'un pays en développement (cas de Madagascar).....	24
I. La contribution des entreprises franches textiles à la croissance économique	24
1. Apport dans les recettes d'exportation	24
2. Apport des EFT dans la création d'emploi	27
II. Apport des E.F.T au bien-être des employés	29
1. Le salaire comme minimum de subsistance.....	29
2. Non-respect des droits des travailleurs.....	32
III. Les entreprises franches textiles, une solution à court terme	39
1. Dépendance vis-à-vis des étrangers.....	39
2. Domination à travers les matières premières	40
3. La passivité de l'Etat	41
Conclusion.....	42
Bibliographie.....	44

LISTE DES ABREVIATIONS

- AGOA: African Growth and Opportunity Act
- CGI : Code Général des impôts.
- CNAPS : Caisse National de la Prévoyance Sociale
- COI : Commission de l'Océan Indien
- COMESA: Common Market for Eastern and Southern Africa
- DUDH: Déclaration Universelle des Droits de l'homme
- EDBM: Economic Development Board of Madagascar
- EF : Entreprise Franche
- EFT : Entreprises Franches Textiles
- EIT : Entreprises Industrielles de Transformation
- EPIB : Entreprises de Production Intensives
- ES : Entreprises de services
- FES : Friedrich Ebert Stiftung
- GEFP : Groupement des Entreprises Franches Textiles
- IDH: Indicateur de Développement Humain
- IDE : Investissement Direct à l'Etranger
- IR : Impôt sur les Revenus
- IRS : Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés
- OIT : Organisation Internationale du Travail
- OMC : Organisation Mondiale du Commerce
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PNB : Produit National Brut
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- SADC : Southern African Development Community
- SMIE: Service Médical Inter-Entreprises
- TBE : Tableau de Bord Economique
- TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Coût unitaire de chaque bien en terme de travail.....	16
Tableau 2 Rapport d'échange avant et après spécialisation	17
Tableau 3 Comparaison des coûts de facteur en USD	24
Tableau 4 Evolution des parts des exportations des EFT dans l'exportation totale.....	26
Tableau 5 Part des EFT dans le PIB	27
Tableau 6 Les emplois au près des EFT	28
Tableau 7 Classification par sexe des rémunérations dans les EFT	30
Tableau 8 Répartition du revenu des employés dans les EFT	31
Tableau 9 Poucentage des femmes par catégorie socioprofessionnelle	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Pays destinataires à l'exportation des EFT en 2018.....	25
Figure 2 Part des EFT dans l'emploi formel.....	29

INTRODUCTION

Le contexte actuel mondial met en évidence que l'accès au développement est au centre de toute politique des pays en voie de développement et fait l'objet de nombreux initiatives prises tant au niveau national que sur l'échiquier international. Ainsi les gouvernements de ces pays ont élaboré de nombreuses stratégies que ce soit sur le plan économique, socioculturelle et politique ou encore sur le plan juridique dans le but de mettre en place des facteurs clés qui vont favoriser l'atteinte de cet objectif.

Quant à Madagascar, il présente de divers atouts que ce soit en ressources naturelles, en facteur humain en plus du faible coût de main-d'œuvre local et du fait que Madagascar est une île donnant accès aux voies maritimes par l'intermédiaire de ses ports qui facilitent la sortie des produits destinés à l'exportation. Le pays a en effet adopté la politique du « laissez aller, laissez faire » qui opte pour la privatisation des entreprises favorisant les investissements privés. D'où la tendance à « l'ouverture sur le marché mondial et l'encouragement des investissements étrangers pour pallier l'insuffisance de l'épargne nationale tout en sachant les défaillances politiques dans le cadre du protectionnisme et de l'interventionnisme durant la deuxième république. La création d'un régime spécial des entreprises franches en 1990 répond à ce choix de favoriser une croissance tirée des exportations. De plus, on remarque une prolifération des centres de formation professionnelle notamment en matière d'utilisation des machines industrielles textiles ou en formation zone franche qui délivrent des diplômes reconnus par l'Etat malagasy. Ce qui explique le développement des zones franches à Madagascar. Partant de ces faits, il importe de poser la question problématique suivante : « L'existence des entreprises franches textiles visant à la croissance économique contribue-t-elle réellement au développement du pays en développement comme Madagascar? » La recherche s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle les entreprises franches textiles apportent une croissance économique et contribuent au bien être des ménages liés à l'entreprise.

Ainsi, nous allons voir dans une première partie, la conceptualisation et les théories économiques relatives aux entreprises franches textiles et au développement économique. Ensuite dans une deuxième partie, nous allons parler de l'étude empirique des impacts des entreprises franches textiles dans le développement de Madagascar.

Partie I : Conceptualisation et théories économiques relatives aux entreprises franches textiles et développement économique

I. Les entreprises Franches Textiles

1. Définition

Il y a lieu d'abord de préciser que l'expression « zone franche » regroupe les zones franches industrielles et/ ou de service des pays en développement comme Madagascar, les zones franches commerciales des pays industrialisés et des zones économiques spéciales des pays d'Asie. On s'intéressera ici sur les zones franches industrielles.

Ensuite, d'après article 2 de la Loi n°2007-037 du 14 janvier 2008 portant sur les zones et entreprises franches à Madagascar, une « Zone franche » se définit comme : « toute aire matériellement délimitée à l'intérieur de laquelle sont regroupées plusieurs entreprises franches »¹

Cependant, le concept malgache de zone franche ne correspond pas à une zone géographiquement limitée mais uniquement à un statut fiscal de sorte que l'entreprise agréée en zone franche peut travailler n'importe où sur le territoire national. En fait, toutes les entreprises franches sont régies par un régime fiscal spécifique et bénéfique pour les entrepreneurs et les investisseurs.

De ce fait, les entreprises franches sont par définition, les entreprises à vocation d'exportation² et qui sont composées de trois catégories³ :

-les entreprises industrielles de transformation ou EIT appartenant aux branches des industries manufacturières ou activités de fabrication.

-les entreprises de services ou ES appartenant aux secteurs d'activités tels la production de films cinématographique et vidéo, le traitement des données informatiques et les essais et analyse techniques, et la certification de produit.

¹ Alinéat 2 de l'article 2 de la loi n°2007-037 du 14 janvier 2008

² Alinéat 1 de l'article 2 de la loi n°2007-037 du 14janvier 2008

³ Alinéat 3 de l'article 2 de la loi n°2007-037 du 14janvier 2008

-les entreprises de production intensive de base ou EPIB : comme l'élevage et ressources halieutiques (l'élevage de vaches laitières à haute performance et production laitières intensive de petits ruminants, l'élevage intensif de bovins plus transformation, de poissons d'aquarium, apiculture) ; l'aviculture plus abattage et/ou transformation ; la culture conditionnement et/ou transformation de crustacés d'huîtres et de coquillages à nacre, algues ; agriculture (production agricoles et horticole, unité agro-industrielle.)

Et, l'article 2 alinéa 1^{er} de cette même loi précise que : « Il est entendu par exportation la vente à l'étranger ou aux zones et entreprises franches de biens services originaires ou en provenance de Madagascar. »

Ainsi, cette étude se focalisera surtout sur les entreprises franches textiles faisant partie de la catégorie des entreprises industrielles de transformation.

L'article3 (alinéa1 et suivant) de la loi2007-037 du 14janvier 2008 sur les zones et entreprises franches à Madagascar décrit toutes les procédures en matière d'éligibilité des entreprises franches malgaches.

L'attestation d'une zone et d'une entreprise franche est délivrée par l'Economic Developpement Board of Madagascar (EDBM), organisme autonome agissant au nom de l'Etat malgache chargé de l'approbation des projets d'investissement ainsi que de la promotion et du développement des investissements à Madagascar. Pour bénéficier du régime des zones et Entreprises Franches :

Une zone franche doit regrouper en son sein plusieurs entreprises franches. Dans ce sens, elle assure la gestion et la promotion de la zone à exploiter.

Une entreprise industrielle de transformation ou une entreprise de production intensive de base doit destiner sa production à l'exportation et/ou aux besoins des Zones et Entreprises Franches ;

Une entreprise de services doit destiner ses activités à l'exportation et/ou aux besoins des Zones et Entreprises Franches.

La délivrance de l'Attestation de Zone et Entreprise Franche par l'EDBM entraîne l'application du régime de zone et Entreprise Franches défini par la présente loi.

2. La fiscalité des entreprises franches

La spécificité des Entreprises Franches réside dans leur régime juridique.

Ce régime spécifique est en effet, règlementé par la LOI N° 2007-037 DU 14 JANVIER 2008 sur les Zones et Entreprises Franches à Madagascar et le décret n°2015-1096 du 07 juillet 2016 portant application de la Loi n°2007-037 du 14 janvier 2008 apporte plus de précision sur la modalité d'application de cette loi.

Dans le cadre de ces deniers on parle surtout des avantages accordés à ces zones et entreprises qualifiées de franches. En ce qui concerne le plan fiscal, il s'agit notamment des avantages fiscaux tels les exonérations de taxe et les remboursements des crédits TVA ou Taxes sur la Valeur Ajoutée.

D'une part, le premier type d'avantage fiscal, il est appliqué sur les IR ou Impôts sur les Revenus. Les EF ou Entreprises Franches dont les Entreprises Franches Textiles bénéficient d'une exonération de 10%⁴ et d'une remise de 25%⁵.

D'autre part, à propos des remboursements de TVA⁶, les Entreprises Franches textiles bénéficient comme tous les EF de ce second avantage fiscal, il s'agit ici du remboursement par l'Etat Malagasy des TVA déductibles. Les TVA déductibles sont quant à eux les TVA sur les achats nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Ces achats peuvent être effectués soit à l'intérieur soit l'extérieur du territoire malgache, autrement dit, ils peuvent s'agir aussi bien des achats locaux que des importations. Pour les achats locaux, ces achats doivent être mentionnés dans des pièces justificatives qui ne sont autres que les factures.

Dans le cas des importations, les documents douaniers sont nécessaires. Et pour bénéficier du remboursement du crédit TVA, les Entreprises Franches textiles doivent faire une demande comportant la déclaration de TVA, le montant à rembourser et cela pour chaque mois. Ce document est à déposer auprès de la Direction des Grandes Entreprises.

Particulièrement, pour les impôts sur les 5% de leur production que les EFT peuvent vendre à Madagascar, elles doivent payer des TVA à l'instar de toutes autres entreprises. Il en est de même pour les contrôles fiscaux, les EFT sont soumis au contrôle de la même manière que toutes les autres entreprises. En effet, sur le plan fiscal, Madagascar a adopté le système

⁴ Article 6.1 de la loi n°2007-037 du 14janvier 2008

⁵ Article 6.2 de la loi n°2007-037 du 14 janvier 2008

⁶ Article 6.6 de la loi n°2007-037 du 14janvier 2008

déclaratif, cela signifie que c'est le contribuable lui-même qui va calculer l'impôt qu'il doit payer et c'est une situation qui entraîne la nécessité d'un contrôle par les agents de l'administration fiscale. L'intérêt de ce contrôle réside surtout dans la vérification de l'existence de toute tentative de fraude ou d'omission dans la déclaration d'impôts puisque les contribuables ont tendance à réduire le montant qui leur est imposable. Il faut remarquer également qu'en cas d'achat d'immeuble par les Entreprises Franches, les droits d'enregistrement sont gratuits. Aussi ; il y a lieu de préciser que pour toutes dispositions non prévues par la Loi 2007-037, l'on se réfère au CGI ou Code Général des impôts.

II. Développement et croissance économique

1. Définition de la croissance économique

La croissance économique se trouve être le centre de réflexion de nombreux économistes. Selon la définition de François Perroux, la croissance économique correspond à « l'augmentation soutenue pendant une ou plusieurs périodes longues d'un indicateur de dimension, pour une nation, le produit global net en termes réels »⁷. La croissance économique est la variation quantifiable de la production entre deux ou plusieurs périodes données. Etymologiquement, la croissance se définit comme l'augmentation du volume, de la taille d'une chose concrète, mesurable. Ainsi, la croissance économique est l'augmentation annuelle de la richesse d'un pays. Elle peut également se définir comme un accroissement durable de sa dimension, accompagné de changements de structure et conduisant à l'amélioration du niveau de vie. Elle s'exprime donc par l'accroissement du PIB qui représente la valeur des biens et services produits annuellement par les résidents du pays. On utilise le PNB au cas où les opérations se faisant avec le reste du monde interviennent de façon non négligeable à la variation des richesses domestiques. En fait, le PIB est la somme des valeurs ajoutées créées par les agents économiques résidant à l'intérieur d'un pays, les entreprises franches textiles faisant partie de ces agents économiques et qui représentent plus de la moitié des entreprises franches à Madagascar, contribuent donc à l'activité économique interne d'un pays.

On peut remarquer que les entreprises franches textiles font parties des agents économiques. Elles contribuent à la productivité d'un pays, à la création d'emplois, d'où sa

⁷ Cours de croissance économique, 2018

contribution à l'augmentation du PIB. Ceci dit, les entreprises franches textiles prennent part à la création de la richesse d'un pays et donc à la croissance économique.

2. Définition du développement

Le développement est l'évolution d'un ensemble de structure en prenant en compte un aspect quantitatif d'accumulation de richesse et qualitatif de transformation sociétale (santé, éducation, libertés civiles et politiques). Le développement a un aspect social et économique. Socialement, la notion de développement désigne l'amélioration des conditions et de la qualité de vie d'une population, l'existence d'une organisation sociale qui procurera du bien-être. Economiquement, le développement est souvent confondu avec la croissance. Cette dernière mesure la richesse produite sur un territoire en une année et son évolution d'une année à l'autre, telle qu'elle est prise en compte par le Produit Intérieur Brut (PIB). Et contrairement au développement elle ne considère pas les réalités sociales. Tandis que le développement comporte d'avantages d'implication en particulier dans l'amélioration de la santé, de l'éducation, et d'autres aspects du bien être humain. Ainsi le développement est la croissance avec un surplus : le bien être.

Habituellement, le développement s'accompagne aussi des mutations de la structure de l'économie en raison du nombre croissant des gens qui abandonnent la production agricole rurale au profit d'un emploi urbain et mieux rémunéré. Les deux principales évolutions structurelles qui accompagnent le développement économique sont d'une part, la part de l'industrie dans le produit national augmente et celle de l'agriculture diminue puis le nombre des gens vivant en ville augmente par rapport à celui de la campagne. D'autre part, les pays qui s'engagent dans le développement ont terminé leur phase de transition démographique, c'est à dire une phase d'accélération puis de ralentissement de la croissance démographique. On assiste également à un changement au niveau de la consommation, les gens ne vont pas dépenser la totalité de leur revenu vers des biens de consommations finales, mais s'orientent surtout vers des biens de consommation durable et des produits associés au temps de loisirs.

Ainsi, pour définir le développement, on se réfère souvent à la définition de l'économiste français François PEROU en 1961 : « Le développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population et qui la rendent apte à croître cumulativement et

durablement son produit réel et global »⁸. Le développement est aussi un processus de long terme qui a des effets durables et une période brève de croissance économique ne peut être assimilée au développement.

Compte tenu de ces définitions, un pays ne peut se développer qu'en présence d'une croissance économique avec amélioration du niveau et qualité de vie de sa population. Cette amélioration est la prise en compte des valeurs autres que matérielles telles que la justice sociale, l'estime de soi et la qualité du lien social. Donc, il importe de s'interroger si l'implantation des entreprises franches textiles à Madagascar contribue ou non au développement du pays compte tenue du sens du développement vu plus haut.

3. Indicateurs de mesure

L'indicateur de croissance qui, le PIB, reste une grandeur à manipuler. Il peut se calculer sous trois optiques⁹

◆ *Optique de production :*

$$\text{PIB} = \sum \text{VA} + \text{TVA} + \text{DTI} - \text{S} \text{ où}$$

VA : Valeur Ajoutée

TVA (Taxe sur la valeur Ajoutée) et DTI (Droits et Taxes sur l'Impôt) représentent la production de l'Etat

S : subventions sur les produits

◆ *Optique de revenu*

$$\text{PIB} = \text{RS} + \text{IPI} - \text{Subvention} + \text{EBE} + \text{TVA} + \text{DTI} \text{ avec}$$

RS : rémunération des salariés représente la part du revenu des salariés

IPI : Impôts sur la Production et l'Importation est le revenu de l'Etat

EBE : Excédent Brut d'Exploitation est le revenu des entreprises

La subvention concerne la subvention sur la production

⁸Cours de développement économique, 2018

⁹Cours de comptabilité nationale, 2017

◆ *Optique de la demande Finale*

Les produits s'obtiennent soit par la production soit par l'importation, elles représentent donc les ressources. Leur utilisation émane des ménages, des entreprises ou du reste du monde. On a donc,

$$Y + M = CI + CF + FBCF + VS + A + X$$

$$Y - CI = CF + FBCF + VS + A + X - M$$

$$PIB = CF + I + X - M \quad \text{avec}$$

CF : Consommation finale, la demande des ménages

I : Investissement, la demande des entreprises

X – M : solde de la balance commerciale, la demande de l'extérieur

Entre deux années quelconques n et n+1, le taux de croissance s'obtient par la relation :

$$\text{Croissance économique} = \frac{PIB_n - PIB_{n-1}}{PIB_{n-1}}$$

3.1.La mesure par le PNB/hab.

La Banque mondiale mesure le niveau de développement par un indicateur de richesse. Le revenu moyen de la population assimilé au PNB/hab. Le Produit National Brute (PNB) compte donc la production des citoyens du pays y compris la valeur des biens et services produits par ceux qui vivent en dehors du territoire nationale. Le PIB (Produits Intérieur Brute) est semblable au PNB et inclut toute la production réalisée sur le territoire d'un pays y compris celle réalisée par les résidents étrangers mais exclut la valeur de la production des citoyens vivant à l'étranger. Le PNB ou le PIB divisé par la population totale fournit une mesure du revenu au niveau individuel. La croissance du PIB à Madagascar s'élève à 5% en 2018¹⁰

3.2.La mesure par l'IDH (Indicateur de Développement Humain)

Le niveau de développement d'un pays ne se limite pas à son niveau de richesse économique. C'est pourquoi d'autres indicateurs sont également utilisés. Le PNUD a donc créé en 1990 un indicateur synthétique l'IDH qui est composée de trois éléments :

La santé qui est mesurée par l'espérance de vie à la naissance

¹⁰ Rapport Banque Mondiale

L'éducation ou mesurée par le taux d'alphanumerisation des adultes et par le taux de scolarité.

L'indicateur de niveau de vie mesurée par le PNB/ hab en parité de pouvoir d'achat.

L'IDH est compris entre 0 et 1, plus il s'approche de 1, plus le pays est considéré comme développé.

En 2018, Madagascar est classé parmi les vingt-cinq pays les plus pauvres du monde dont elle occupe le troisième rang du classement (158^{ème} sur 161 pays)¹¹ avec ses 25,5 millions d'habitants en 2017¹²

Dans un pays le « niveau d'éducation » est considéré comme un indicateur de développement de bien-être de la population. Un faible niveau d'éducation sera un lourd handicap pour le pays. De ce fait, l'éducation consiste à l'apprentissage et le développement des facultés morales et physiques. L'éducation assure d'abord le développement intellectuel de l'individu lui-même, puis contribue à l'amélioration de la situation de sa famille et de son entourage ayant ainsi un impact aboutissant au développement du pays. Madagascar est le 5^{ème} pays au monde avec le plus grand nombre d'enfants non scolarisés.¹³

En 2018, l'indice de développement humain de Madagascar est de 0,519¹⁴.

Ainsi l'implantation des entreprises franches plus précisément leurs activités devrait en principe, contribuer à ce développement humain. Concrètement, leur salaire doit pouvoir satisfaire les besoins de base ; la santé de chaque ouvrier pour avoir une espérance de vie meilleure et la capacité d'éduquer ses enfants pour avoir un épanouissement bien meilleur.

III. Théorie économique

1. Théorie économique relative au commerce extérieur

Le libéralisme économique est le fondement des théories classiques et néoclassiques. Elle se présente sous la forme de la liberté des échanges commerciaux et de l'intervention minimale de

¹¹ Rapport banque mondiale

¹² Rapport banque mondiale

¹³ Rapport Banque mondiale

¹⁴ Rapport Banque mondiale

l'Etat dans l'économie ou « Etat gendarme ». Suite au développement du libéralisme, s'est apparue la division internationale du travail afin d'accroître la production mondiale, les gains en terme d'échange et le bien-être.

1.1.La théorie de l'avantage comparatif de David Ricardo

La théorie de la division du travail d'Adam Smith en 1776 s'étend actuellement à l'échelle mondiale, c'est pourquoi on parle de spécialisation pour chaque pays, cette spécialisation devrait tenir compte de la l'avantage comparatif. Selon David Ricardo, un pays devrait se spécialiser en fonction de l'avantage comparatif. Même si un pays est en désavantage absolu pour tous les produits que ce soit en termes de coût ou de productivité, il aura néanmoins intérêt au commerce international s'il se spécialise dans le produit où son désavantage est le plus faible. On dit que dans ce secteur, il a un avantage comparatif.

Les hypothèses de Ricardo sur sa théorie¹⁵ :

- Un seul facteur de production : le travail ;
- Parfaite mobilité des biens et des facteurs de production à l'intérieur de chaque pays ;
- Parfaite mobilité des biens au niveau international ;
- Immobilité des facteurs au niveau international. La nation est définie comme un « bloc de facteurs » ;
- Théorie de la valeur travail ;
- Rendement d'échelle constant : si pour produire 1 drap il faut 100 heures, pour produire 9 draps, il faudra 900 heures.

Exemple : supposons que l'Angleterre dispose une supériorité absolue dans les 2 produits

¹⁵ Patrick Messerlin, « Commerce internationale » 1998

Tableau 1 Coût unitaire de chaque bien en termes de travail

Cout unitaire	Angleterre	Portugal
Vin	100	120
Drap	100	200
Coup comparatif du vin par rapport au drap*	1	0.6

* c'est le nombre de drap que l'on peut obtenir avec 1 tonneau de vin (rapport d'échange autarcique) ; ainsi au Portugal 1 tonneau de vin permet d'obtenir 0,6 drap (120/200).

Le Portugal a des coûts (absolus) plus élevés pour les deux produits. Selon la théorie de l'avantage absolu, il ne peut y avoir d'échange entre les deux pays. Ricardo a montré que même dans ce cas le commerce international est possible et bénéfique. L'Angleterre se spécialisant dans la production où sa supériorité est la plus forte et le Portugal dans celle où son infériorité est la moins grande.

Pour déterminer le sens de la spécialisation, il faut donc comparer non pas les niveaux absolus des coûts de production mais leurs niveaux relatifs dans chacun des pays. En Angleterre, le coût comparatif du vin par rapport au drap est de $100/100 = 1$. Au Portugal, il est de $120/200 = 0,6$. Le coût comparatif du vin étant plus élevé en Angleterre (1) qu'au Portugal (0,6), le Portugal trouvera avantage à se spécialiser dans la production de vin et l'Angleterre dans celle de drap. La spécialisation s'explique ici par les différences internationales des coûts comparatifs, c'est à dire dans les différences de productivité. Selon Ricardo, elles résultent des différences de climat, d'avantages naturels (terres fertiles ou non, ressources naturelles abondantes ou non), de perfectionnement technique, de qualité de la main d'œuvre.

Le commerce international avantage tous les participants car il permet d'importer un produit moins cher ce qu'il coûte nationalement, et exporter plus cher que ce qu'il est possible de vendre en autarcie. L'importance du gain de chaque pays dépend du niveau des termes de l'échange ; ceux-ci se fixeront quelque part entre les deux rapports d'échange autarciques (0,6 et 1).

Tableau 2 Rapport d'échange avant et après spécialisation

Rapport d'échange	Angleterre		Portugal	
	Vin	Drap	Vin	Drap
Avant spécialisation	1	1	1	0.6
Après spécialisation	1	0.8	1	0.8
Gain (par unité de vin)	0.2		0.2	

Si les termes de l'échange se fixent à 1 tonneau de vin = 0,8 drap, les drapiers anglais économisent 0,2 drap par tonneau de vin ; les viticulteurs portugais obtiennent 0,2 drap de plus par tonneau vendu. Pour Ricardo, le commerce international est un jeu à somme positive, contrairement à la conception mercantiliste. Le commerce international permet une allocation optimale des ressources, travail et capital étant consacrés aux emplois les plus avantageux. L'esprit d'invention est récompensé, le bien être se répand et les nations réunies par le biais de l'intérêt réciproque.

1.2. Le théorème Heckscher-Ohlin : la loi des proportions de facteurs

La loi des proportions de facteurs a été proposée par deux économistes suédois, E. Heckscher (1919) et B. Ohlin (1933), sous forme d'exposés littéraires et vise à expliquer l'origine de l'avantage comparatif. Elle explique la spécialisation de chaque pays par la quantité de facteurs dont il dispose. La quantité de chaque facteur est donnée et définit la dotation factorielle d'une nation, c'est à dire l'ensemble des ressources dont dispose un pays avant de se lancer dans les échanges (capital, travail, ressources naturelles). Cette loi peut être formalisée à partir du « Townes » (modèle 2.2.2) : 2 pays, 2 biens, 2 facteurs.

Exemple : 2 pays (Etats-Unis et Mexique*), 2 biens (voiture et textile) et 2 facteurs de production (capital et travail). On désigne par « w » le salaire réel et par « r » le prix du capital. Les 2 pays sont identiques en tout point, sauf pour les dotations factorielles qui sont à la source de l'échange. Le raisonnement se déroule en trois temps :

1- Les Etats-Unis sont supposés être relativement abondants en capital et le Mexique relativement abondant en travail : soit $K/L > K^*/L^*$ ($L/K < L^*/K^*$)

2- Une relation inverse d'établit entre l'abondance factorielle et le coût des facteurs, les facteurs rares ont un coût élevé et les facteurs abondants un coût faible : soit $K/L > K^*/L^* \Rightarrow w/r > w^*/r^*$ ($r/w < r^*/w^*$)

3- Le coût relatif des facteurs influence le prix relatif des biens. Les voitures nécessitant plus de capital que le textile, quel que soit le lieu de production, le prix relatif des biens va être différent entre les deux pays. On a alors, les Etats-Unis : abondance relative du capital \Rightarrow coût relatif capital faible \Rightarrow voiture relativement moins chère. Le Mexique : abondance relative en travail \Rightarrow coût relatif du travail faible \Rightarrow textile relativement bon marché.

En autarcie, le prix relatif des biens dans les deux pays est : $Pv/Pt < P^*v/P^*t$.

Faisons maintenant intervenir le prix international des biens, lequel est nécessairement compris entre ces deux rapports d'échange autarciques, sinon l'échange international ne présenterait pas d'intérêt pour l'un des deux pays. On obtient : $Pv/Pt < P^*v/P^*t < P^*v/P^*t$ (où ' \cdot ' désigne le prix international).

On remarque donc que les voitures des américains (les produits textiles des Portugais) sont plus compétentes(s) sur le marché, ce qui les poussent à se spécialiser dans les voitures (dans les produits textiles). Les Etats-Unis ont un avantage comparatif dans les voitures et le Mexique dans le textile.

Selon ce théorème, chaque pays a avantage à se spécialiser en fonction de sa dotation en facteurs de production, c'est à dire exporter les biens demandant les facteurs de production qui sont abondants et importer les marchandises pour lesquelles les facteurs de production sont rares. De ce fait, les pays émergents doivent se spécialiser dans les activités qui nécessitent beaucoup plus de capital (technologie, machine,...) et les pays en développement dans l'agriculture ou les produits agricoles. Et si les pays en développement voudraient se spécialiser dans l'industrie, ils devraient se spécialiser dans les industries à forte main d'œuvre non qualifiée notamment les zones franches.

2. Théorie sur la surexploitation des ouvriers

Pour tirer meilleur parti de la productivité de son facteur humain, l'entreprise passe par la mise en place de différents systèmes d'organisation dans le travail. Déjà théoriser par plusieurs auteurs, et objet même d'une véritable discipline, l'organisation compte au nombre de trois

courants avec chacune leur spécificité propre. L'école classique, apparue la première, se focalise sur la recherche d'une rationalité et d'une efficacité dans la production; elle privilégie l'aspect formel de l'organisation. Puis, l'école des relations humaines, développée en réaction de l'école classique. Elle en garde les mêmes principes mais sous un point de vue plus humaniste, elle prend en compte le souci de l'individu et cherche à le placer au centre de l'organisation, cette école accorde une plus grande considération aux conditions de l'employé. Enfin, l'école quantitative, qui se base sur l'utilisation de modèle mathématique, elle a recours à la programmation linéaire, au relevé statistique, aux simulations informatiques, dans la résolution des problèmes de l'organisation.

2.1.Critique de la Division du travail par Adam Smith

Par « division du travail » on entend le fait que les hommes et les espaces économiques se spécialisent chacun dans un nombre d'activités différentes. Un exemple technique de la division du travail avait été donné par Adam Smith, dans *La richesse des nations* (1776). Dans cet ouvrage il avait décrit une usine d'épingles dans laquelle chaque ouvrier avait une tâche spécifique. Le but était évidemment d'accroître la productivité. Adam Smith reconnaît lui-même une critique envers la division du travail, en dénonçant que cette dernière ne permet pas le développement de l'individu. Il affirmait « Dans les progrès que fait la division du travail, l'occupation de la très majeure partie de ceux qui vivent de travail, c'est-à-dire de la masse du peuple, se borne à un très petit nombre d'opérations simples, très souvent une ou deux. Or l'intelligence de la plupart des hommes se forme nécessairement par leurs occupations ordinaires. Un homme qui passe toute sa vie à remplir un petit nombre d'opérations simples, dont les effets sont aussi peut-être toujours les mêmes, n'a pas lieu de développer son intelligence, ni d'exercer son imagination à chercher des expédients pour écarter des difficultés qui ne se rencontrent jamais ; il perd donc naturellement l'habitude de déployer ou d'exercer ces facultés et devient en général aussi stupide et aussi ignorant qu'il soit possible. »¹⁶ Ce qui veut dire que l'être humain ne peut pas développer ses facultés et sa capacité de réfléchir s'il répète les mêmes actions, les mêmes actes,...chaque jour pendant des années. De plus, s'il s'agit d'une activité qui n'a pas besoin de réelle réflexion, son intelligence et sa capacité à réfléchir se trouvent atteints. Son travail devient une simple routine, il ne peut pas s'épanouir réellement en tant qu'être humain.

¹⁶ Karl Marx, le capital livre 1 chapitre XIV section 5

Un être humain a le droit à la liberté, liberté d'agir et de penser. En fonctionnant comme tel, les ouvriers sont assimilés comme des machines. Ils sont comme des bêtes savantes et deviennent tout à fait machinales en fonctionnant par habitude.

2.2.La théorie de la plus-value de Marx

D'après KARL MARX dans "Dictionnaire des sciences économiques" de Alain Bertone, Antoine Cazorla , Christine Dollo et Anne-Mary Draï édition ARMAND COLIN, la plus-value se définit comme la partie du travail qui n'est pas rémunérée au travailleur et qui fait l'objet d'appropriation de la part du capitaliste car les ouvriers créent une valeur qui est supérieure aux salaires perçus et qui entraînerait des interactions négatives sur les ouvriers c'est-à-dire que , la plus-value est la différence entre la valeur d'usage de la force de travail¹⁷ et la valeur d'échange de la force de travail¹⁸.Il existe donc un travail effectué par les salariés qui n'est pas rémunéré.

Selon Marx, dans un système capitaliste, le temps de travail des ouvriers se divise en temps de travail nécessaire et temps de surtravail. Le travail nécessaire est le travail que le travailleur effectue pour assurer la production et la reproduction de sa propre force de travail, c'est-à-dire le travail qu'il lui faut fournir pour satisfaire ses besoins et se reproduire. Le surtravail est le travail accompli au-delà du temps de travail nécessaire, donc effectué gratuitement pour le compte du détenteur du capital qui achète la force de travail. Lénine écrit à ce sujet : "Le salarié vend sa force de travail au propriétaire de la terre, des usines, des instruments de production. L'ouvrier emploie une partie de la journée de travail à couvrir les frais de son entretien et de celui de sa famille (le salaire) ; l'autre partie, à travailler gratuitement, en créant pour le capitaliste la plus-value, source de profit, source de richesse pour la classe capitaliste."

La raison pour laquelle l'employeur achète la force de travail de l'ouvrier est qu'il permet de créer plus de valeur qu'il ne lui en faut pour vivre, il lui permet de dégager ce surplus, ce profit. Le propriétaire des moyens de productions achète donc la force de travail à une certaine valeur, inférieure à la valeur du travail total effectué. Le surtravail est donc du travail non payé

¹⁷ La valeur d'usage de la force travail est déterminée par le temps de travail accomplie par le salarié et donc par les marchandises produites pendant ce temps de travail.

¹⁸ La valeur d'échange de la force de travail est déterminée par la valeur travail des marchandises nécessaire pour assurer la reproduction de la force de travail

accaparé par le détenteur des moyens de production sous forme de temps de travail et de produit. Ce surplus permet de payer la rente pour le propriétaire foncier, l'intérêt pour le banquier, l'impôt pour l'état et constitue le profit industriel et commercial. Ce sont donc les ouvriers qui sont les moins avantagés.

Marx ajoute même que plus, la productivité augmente, plus la journée du travail augmente. Or avec l'accroissement continual dans la productivité du travail, le prix de la force de travail pourrait baisser de plus en plus, en même temps que les subsistances à la disposition de l'ouvrier continueraient à augmenter, c'est-à-dire les produits disponibles sur le marché. Cette baisse dans le prix de la force du travail engendre la hausse de la plus-value. Comme conséquence, les conditions de vie des travailleurs se dégradent de plus en plus, Tandis que celles du capitaliste s'améliorent de plus en plus.

L'extraction de la plus-value par le capitaliste d'une part, et la résistance des ouvriers à cette exploitation d'autre part, sont, selon le marxisme, au cœur de l'antagonisme entre ces classes sociales, parfois caché, parfois s'exprimant dans un conflit ouvert. Cet antagonisme se manifeste sur le terrain économique (revendications salariales, grèves, etc.) et sur le terrain politique (luttes pour la réduction du temps de travail, lutte pour le pouvoir politique, révolution, etc.) : c'est la lutte des classes.

2.3.La domination capitaliste

« Né en Europe occidentale, le capitalisme industriel s'est étendu en l'espace d'un siècle sur le monde entier. Mais cette expansion a pris une forme très particulière : tous les pays du monde sont devenus des débouchés, des sources de matières premières et, dans une moindre mesure, des champs d'investissement pour le capital. »¹⁹. Ce système capitaliste est un système dont l'objectif principal est d'optimiser son profit, ses bénéfices par l'augmentation de la productivité du travail en utilisant au mieux ses ressources. Il adopte le principe de la rationalité. Cependant, un niveau élevé de productivité économique n'est pas utilisé à la création d'une vie humaine pour tous, parce qu'une telle utilisation entrerait en conflit avec la recherche du profit par les intérêts privés. A force de rechercher cette maximisation, le capitalisme peut entraîner une

¹⁹E. Mendel traité de l'économie marxiste tome 3

insuffisance de ressource locale et incitera de cela à étendre sa zone d'exploitation. C'est un système monopolistique qui cherchera à dominer tous les territoires et tous les domaines.

Cette insuffisance entraîne ce qu'on appelle « la crise générale » du capitalisme qui « se caractérise par le fait que le capitalisme n'est plus capable de fonctionner de façon classique, normale. »²⁰ La production capitaliste s'effectue sur une base toujours plus étroite. Elle rencontre toujours plus de difficulté à extraire et à réaliser de profit (d'où on peut aussi utiliser le terme de plus-value), et obliger les groupes capitalistes les plus puissants à une lutte brutale pour se maintenir sur un marché considérablement diminué. De cela, le capitalisme va tendre vers une forme de domination.

Cette forme de domination tend vers une « monopolisation de la direction du système global. Il est systémique, monétaire, financier, c'est-à-dire essentiellement politique et organisationnel. »²¹ C'est une domination que ce soit sur le plan économique, politique, et même culturel des pays considérés comme les plus forts sur les pays considérés comme les plus faibles. Historiquement, on peut retrouver au fil du temps cette forme de domination mais qui change de facette en se conformant au contexte économique, politique, sociale. Si dans la période de l'antiquité, l'esclavage était une pratique courante des plus forts sur les plus faibles, dans la période contemporaine, on peut citer la colonisation telle est le cas de Madagascar il y a 59 ans. Dans les 2 périodes, on assiste toujours à une manifestation de ce système impérialiste dominant mais avec une forme plus ou moins évoluée. Même si actuellement on essaie de ruer vers une unification et une paix mondiale (suppression du système colonial, Mondialisation, lutte contre le racisme, émergence de plusieurs accords...), on peut toujours constater des formes d'inégalité diverses, une lutte pour la liberté, une tendance à maximiser le profit en dominant les plus faibles par les plus forts.

Les économistes néomarxistes optent pour une théorie plus poussée, l'analyse du centre périphérie en développant la notion d'indépendance entre les pays développés et les pays en développement. Ils ajoutent même que l'origine du sous-développement est le modèle capitaliste. Les pays en développement ont dominés dans le rapport économique mondial et c'est cette domination qui organise leur sous-développement. La relation de dépendance de la périphérie

²⁰Herbert Marcuse, « le marxisme soviétique »

²¹Eric Thosun Mandrara, court traité du développement plein Sud

vis-à-vis du centre est un capitalisme basé sur une structure coloniale dans lequel les firmes multinationales implantées dans les pays du Sud seraient les héritières (exploitation des ressources naturelles et de la main d'œuvre locale au profit des consommateurs du Nord).

Cette relation d'indépendance assure le transfert des richesses du Sud vers les pays du Nord permettant le processus d'accumulation capitaliste des pays développés. Le capitalisme interdit donc par sa nature l'intégration économique de la périphérie c'est-à-dire le développement des pays riches nécessite le sous-développement des pays pauvres.

Partie II : Etude empirique des impacts des E.F.T au développement d'un pays en développement (cas de Madagascar)

D'après le théorème de Heckscher Ohlin, Madagascar en tant que pays en développement devrait se spécialiser dans l'agriculture ou les produits agricoles ou dans les industries à forte main d'œuvre non qualifiée notamment les zones franches textiles.

Tableau 3 Comparaison des coûts de facteur en USD

Rubrique	MADAGASCAR	MAURICE
coût de main d'œuvre /heures	0,33	1,33
électricité /watt	0,09	0,05
eau /m	0,34	0,29
téléphone locale / 3min	0,08	0,03

(Source : OIT 2011)

D'après ce tableau, les coûts de facteurs de production à Madagascar sont beaucoup plus chers que celle de la Maurice. Cependant concernant le coût de main d'œuvre, Madagascar offre des mains d'œuvres à prix bas et de quantité abondante. De ce fait, d'après la théorie de HOS, Madagascar a un avantage en dotation de facteurs de travail. Notons que les entreprises franches industrielles ne demandent pas des mains d'œuvre qualifiées, mais juste des mains d'œuvres abondantes. Ceci en est la principale raison des investisseurs en zone franche textile à Madagascar.

I. La contribution des entreprises franches textiles à la croissance économique

1. Apport dans les recettes d'exportation

L'entreprise franche industrielle est une entreprise à vocation d'exportation. 95% de ses productions sont destinées à être exportées, tandis que le reste c'est-à-dire 5% va vers le marché local. Par ailleurs, les 75% des entreprises franches sont textiles (selon la Commission

Economique pour l'Afrique) donc ce sont elles qui contribuent le plus dans les recettes d'exportation.

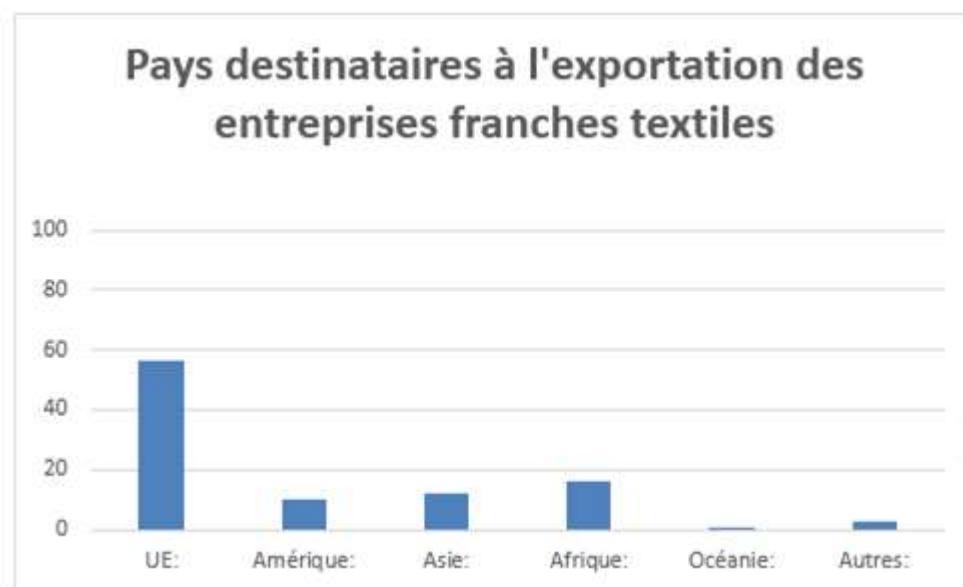
1.1.Zone d'exportation des entreprises franches textiles

Madagascar est membre de plusieurs organisations internationales afin d'améliorer ses conditions des échanges extérieures. Grace aux organisations, et traités signés; les zones d'exportations et les opportunités sont nombreuses, notant que l'AGOA ou l'African Growth and opportunity Act permet un accès privilégié au marché américain. L'AGOA permet aux pays africains d'avoir un libre accès de droits de douanes au marché américain pour certains des produits à exporter, et du côté des américains, ils obtiennent en plus des produits à faible coûts, une source d'approvisionnement exemptée du tarif douanière qui est le pétrole.

D'autre part, Madagascar a également bénéficié de la part de l'Union européenne le « Cotonou Agreement »et l' « Everything But Arms », tous deux étant des accords commerciaux constituant des avantages légués aux pays en voie de développement comme Madagascar en matière d'exonération fiscale. Ainsi que les divers accords signés au sein de l'OMC.

Sans oublier, les organisations tels que le COMESA, le COI, la SADC qui ont permis d'accroître les échanges régionaux dans le continent Africain.

Figure 1 Pays destinataires à l'exportation des EFT en 2018



Source : Direction Générale des Douanes, 2018

Nous pouvons constater ici que les pays destinataires de l'exportation des EFT sont l'Union Européenne, l'Amérique, l'Asie, l'Afrique et l'Océanie.

1.2.Part des exportations des EFT dans les exportations totales

Le secteur textile est le secteur qui constitue le plus de recettes d'exportation dans les entreprises franches.

Tableau 4 Evolution des parts des exportations des EFT dans l'exportation totale

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Exportation EFT	1.021.365	1.209.843	1.317.088	1.519.274	1.894.536	1.884.607
Exportation EF	1.361.820	1.613.124	1.756.117	2.025.699	2.526.048	2.512.809
Exportation totale	3.981.304	5.362.677	6.224.420	6.580.749	8.894.563	10.168.403
Part en % de l' X des ETF dans l'exportation totale	25,7	22,6	21,2	23,1	21,3	18,5

Valeur monétaire en millions de MGA

Source : TBE et calcul effectué à partir du TBE de Madagascar (2013-2018) INSTAT

D'après ce tableau, on remarque que l'évolution de la part des exportations des entreprises franches textiles dans l'exportation totale a généralement diminué de 2013 à 2018. Cette baisse est due à la forte croissance de l'exportation du Nickel. Toutefois, il est important de noter que la contribution des entreprises franches du textile dans la dynamisation des échanges extérieures reste remarquable avec un apport général de 22,67%.

1.3.Part des exportations des ETF dans le PIB

Les exportations contribuent dans la valeur ajoutée du pays, notamment dans le PIB. Etant donné que les entreprises franches textiles exportent 95% de leurs produits, donc elles contribuent également dans le PIB.

Tableau 5 part des EFT dans le PIB

Année	2013	2014	2015	2016
PIB en millions de MGA	23.397.000	25.775.000	28.585.000	31.477.000
Part en % des EFT	4,37	4,69	4,61	4,83
Part en % des EF	5,82	6,26	6,14	6,44
Part en % des exportations	17,01	20,80	21,77	20,91

Source : calcul effectué par le TBE (2013-2016) de Madagascar INSTAT

De 2013 à 2016, Ce tableau montre que la contribution des EFT au PIB est de 4,63% en moyenne, la part des EF au PIB est de 6,17%, celle des exportations totales est de 20,12. Donc, les exportations contribuent considérablement dans la création des richesses, notamment les entreprises franches et surtout les entreprises franches textiles puisqu' ils représentent 75% des entreprises franches.

2. Apport des EFT dans la création d'emploi

2.1.L'emploi au sein des entreprises franches textiles

Les entreprises franches ont été instaurées à Madagascar pour favoriser la création d'emploi, ce fut l'un des objets principaux de l'Etat. Ce fut un succès car les EFT contribuent largement dans la création d'emploi sans parler des emplois indirects et les sources de revenu qu'elles pourraient engendrer (cantine, transport,...)

Le tableau ci-dessous analyse la création d'emploi par les EFT.

Tableau 6 les emplois au près des EFT

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Emplois EFT	95.600	97.500	102.000	111.000	111.488	103.230
Δ% Emplois EFT		1,99	4,61	8,82	0,44	-7,4
Emplois EF total	103.431	105.510	110.340	125.285	117.569	120.878
Δ% emplois EF total		2,01	4,58	13,54	-6,16	2,81
% Emploi EFT dans EF	92,43	92,41	92,44	87,80	94,82	85,40

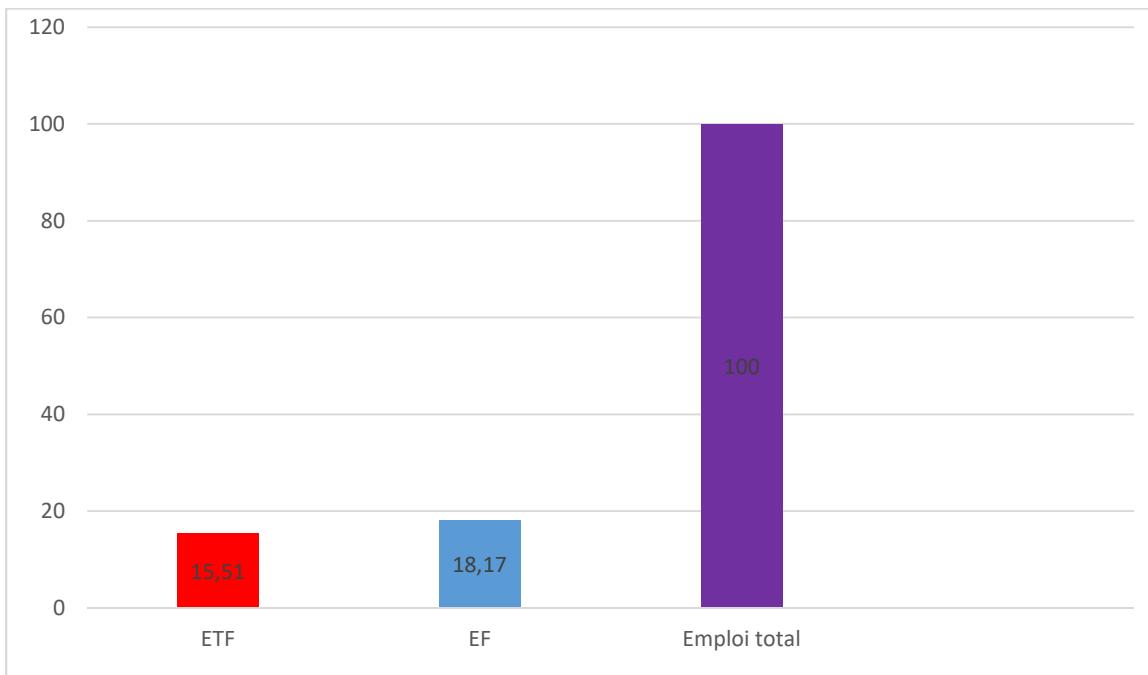
Source : donnée recueillie au près du GEFP et propre calcul (2013-2018)

En 2013, les entreprises franches textiles employaient 95600 salariés. Puis, on constate une croissance de ce chiffre en 2014 jusqu' en 2016; un taux de 1,99% en 2014; de 4,61% en 2015 et de 8,82 % en 2016. Cette hausse trouve son origine dans l'instauration des nouvelles EFT à Madagascar. Plus précisément, 7 en 2014 et 4 en 2015. Les chiffres des années 2017 et 2018 montrent pourtant une faible croissance, voir même un ralentissement vue les évènements qui ont marqué ces années (congestion du port de Toamasina, grève des douaniers, peste, incertitude post-électorale,...).

2.2. Contribution des emplois créés par les EFT dans la Recette de l'Etat

Les EFT font parties des Entreprises privées formelles. Le secteur formel est un ensemble d'activités ou d'entreprises qui ont un objet commun. Ce sont des activités officielles, reconnues par l'Etat et la statistique nationale en tient compte pendant l'évaluation du service public.

Figure 2 Part des ETF dans l'emploi formel



Source : calcul effectué par les données du CNAPS et GEFP pour l'année 2018

D'après les données de la CNAPS, 665.170 travailleurs représentent le nombre des emplois formels dans la grande île. Le taux de contribution des EFT dans ce chiffre n'est pas négligeable car les entreprises franches emploient 120.230 travailleurs en 2018, soit une part de 18,17%. Les EFT quant à elles regroupent 103.230 travailleurs, soit une part de 15,51%.

Il est à noter que le secteur formel contribue dans la recette de l'Etat surtout du point de vue fiscal. Dans ce cadre fiscal, les EFT prélèvent de leurs salariés l'IRSA.

II. Apport des E.F.T au bien-être des employés

1. Le salaire comme minimum de subsistance

Le salaire est la contrepartie du travail fourni par les employés, il peut être accompagné des divers avantages et prestations c'est pourquoi on parle de rémunération. Ce tableau montre la rémunération des employés dans les EFT.

Tableau 7 Classification par sexe des rémunérations dans les EFT

Rémunération Ar	Homme	Femme
70000-100000	31.6	29.8
100000-150000	50.9	54.9
150000-200000	12.2	14.1
200000-	5.44	1.4
Total	100	100

Source : FES, 2015

On constate que le revenu moyen des employés d'une EFT s'élève à 150.000 MGA, Ce qui n'est pas du tout suffisant pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. D'autant plus, il y a une perte de statut social de ces « zonards »²² dans leur société respective car ils subissent des discriminations vu que leur travail n'est ni valorisé ni considéré par la société c'est-à-dire que la société les juge par le salaire qu'ils touchent.

En fait, une part de revenu d'un individu doit normalement constituer pour lui une épargne à titre de précaution pour prévenir d'éventuels accidents ou de maladies, pour assurer le bien-être et l'avenir de ses progénitures et enfin pour qu'il puisse s'investir dans des activités bénéfiques, autres que ses activités professionnelles. Puis, une autre part de cette rémunération sera consacrée à diverses consommations. À savoir : les consommations autonomes qui comprennent toutes les dépenses incompressibles aux ménages tels que : le loyer, l'eau et l'électricité, l'alimentation.... et les consommations des biens et services qui varient en fonction des moyens financiers du salarié comme l'achat des meubles par exemple, ou encore l'achat des vêtements qui peut se modérer ou se limiter selon ses possibilités. En effet, la répartition du revenu des employés des EFT est représentée dans le tableau ci-dessous.

²² Ceux qui travaillent dans les zones franches

Tableau 8 Répartition de l'utilisation du revenu des EFT

Types de consommation	Parts en pourcentage
Alimentations	55%
Eau et électricité	6 ,87%
Loyer	20 ,63%
Autres	14 ,5%
Epargne	3%

Source : enquêtes effectués au près de 50 salariés, 2018

On peut voir dans ce tableau que 55% des revenus des salariés sont destinés dans la consommation des biens alimentaires. Ce taux signifie que ces derniers sont dans une extrême misère. Leurs dépenses en eau et électricité ainsi qu'en loyer représentent respectivement, 6,87% et 20,63% de leurs salaires, et leurs taux de consommation en d'autres biens sont assez faibles avec un taux de 14,5%. Certes, ils seront en mesure d'acheter le juste minimum pour ses besoins vitaux mais seront incapables à épargner (taux de 3%) : donc auront une difficulté d'assurer l'avenir de leurs enfants et seront en totale difficulté lorsque des accidents ou des maladies surviennent imprévisiblement. Il y a lieu aussi de préciser que ces zonards ont du mal à payer leurs dimes auprès de leur « fokontany » ou de participer aux cotisations imposées par la société. Cela a un impact sur leur intégration dans cette dernière et de leur estime vis-à-vis d'elle.²³

En effet, ces gens-là ne pourraient alors assurer que leurs besoins physiologiques ou besoins de survie. Or, d'après Abraham Maslow tout individu doit satisfaire les cinq (5) niveaux de besoins²⁴ suivants : un besoin physiologique, déjà cité auparavant, un besoin de sécurité, un besoin d'appartenance, un besoin d'estime et besoin d'accomplir. Cependant, l'on constate déjà chez ces employés des EFT qu'ils ont des difficultés à satisfaire ce premier besoin qui est essentiel et indispensable pour satisfaire les autres besoins. Ils ne s'épanouiraient jamais donc pleinement.

D'autant plus, cette faible rémunération des ouvriers des EFT entraîne chez eux un faible pouvoir d'achat qui aurait une certaine répercussion sur l'économie malagasy puisqu'ils ne seront

²³ Cela engendrerait des problèmes d'appartenance et d'estime des autres

²⁴ Selon la pyramide de Mallow

même pas en mesure de consommer régulièrement les produits sur le marché local surtout lorsqu'il y a inflation des produits.

2. Non-respect des droits des travailleurs

2.1.La durée de travail au sein des entreprises franches textiles

La loi 2003-044, article 75alinéa 2 du code de travail sur la durée légale de travail préconise: « dans tous les établissements assujettis au Code du Travail, même d'enseignement ou de bienfaisance, la durée légale du travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou aux pièces ne peut excéder cent soixante-treize virgule trente-trois (173,33) heures par mois ». Soit en moyenne 40heures par semaine et au-delà de cette limite, elles doivent être comptées en tant que heures supplémentaires et doivent être payées : « les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail constituent des heures supplémentaires qui donneront lieu à une majoration ». De ce fait, tous les entreprises y compris les EFT devraient respecter cette règle.

Pourtant, les enquêtes effectués ont pu montrer que les horaires de travail vont du lundi au samedi de 7heures à 16heures, et il a été souligné que les salariés n'ont que 30minutes pour leur pause déjeuner ; plus explicitement $9 \times 6 = 54$ heures/semaine, soit 54 heures hebdomadaires, alors que la loi portant code de travail que l'on a vu ci-dessus prévoit 40heures de durée hebdomadaire légale du travail. De ce fait, il y a ici 11heures de durée illégal de travail.

On remarque également une pratique excessive des heures supplémentaire au sein des EFT qui dépassent la limite légale. La réalité est que la grande majorité des entreprises franches malagasy ne respectent pas les règles relatives aux heures supplémentaires exceptionnelles. Les employés des entreprises franches textiles déclarent travailler des heures supplémentaires au-delà des 8heures30minutes de travail et celle de samedi étant décomptée en tant que heures supplémentaires, ce qui veut dire que le travail le jour du samedi est obligatoire. En moyenne, les employés travaillent environ 14heures par jour, incluant les heures supplémentaires. Le volume hebdomadaire d'heures supplémentaires va au-delà de 20heures. Ces pratiques excessives des heures supplémentaires s'expliquent par le fait que le salaire est minime, d'une part. Et d'autre part, ce sont les chefs hiérarchiques qui attendent réellement de ces employés qu'ils pratiquent des heures supplémentaires afin d'accroître la productivité.

2.2.Négligence du principe de l'affiliation obligatoire à la CNAPS et au SMIE des employés par les employeurs

D'une part, la Caisse Nationale de Prévoyance sociale ou CNAPS est chargée de veiller sur les régimes de compensation des prestations familiales, accidents et maladies professionnelles et enfin le régime des retraites. « Tous les employeurs doivent s'immatriculer à la CNAPS sous peine de sanction judiciaire. Ils doivent y affiler leurs travailleurs et verser mensuellement les cotisations correspondantes. En contrepartie, la CNAPS offre aux travailleurs sociaux et diverses prestations » préconise l'article 1^{er} du Code de Prévoyance sociale.

Pourtant, nombreux travailleurs à savoir les travailleurs intérimaires²⁵, les travailleurs à temps partiel²⁶, les travailleurs journaliers²⁷, les sous-traitants²⁸ ou encore les travailleurs saisonniers²⁹ sont toujours rarement déclarés à la CNAPS dans ces EFT. Les employeurs des EFT négligent l'importance de l'affiliation à la CNAPS de ces travailleurs à cause du caractère temporaire de leur travail.

On observe également une lacune grave qui touche particulièrement les droits de travailleurs dans le cadre des prestations offertes. Sans aucune faute venant de leur part, les travailleurs, se trouvent être alors privés de leurs droits aux prestations familiales à cause du retard de versement des cotisations à la CNAPS fait par les responsables. Les travailleurs se trouvent privés de leurs droits aux prestations familiales³⁰. Les employeurs qui n'exécutent pas ces obligations à l'égard de la CNAPS devraient donc payer aux salariés les prestations non versées par la CNAPS dans ce cas.

D'autre part, tout employeur est tenu d'assurer les travailleurs à des prestations médico-sanitaires en les affiliant dans des services médicaux interentreprises ou SMIE dans le but

²⁵Est considéré comme travailleur intérimaire, tout travailleur engagé pour remplacer provisoirement un titulaire à un poste pendant la durée d'absence de ce dernier n'excédant pas un (01) an. (Article 44 du Code du Travail)

²⁶ Est considéré comme salarié à temps partiel, le travailleur dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à la durée légale pour la même période. (Article 45 du Code du Travail)

²⁷ Est considéré comme travailleur journalier, tout travailleur engagé de façon intermittente pour travailler journalièrement. (Article 46 du Code du Travail)

²⁸Le sous-traitant est une personne physique ou morale qui passe avec une entreprise, un contrat écrit pour l'exécution d'un certain travail ou la fourniture de certains services moyennant un prix forfaitaire. (Article 50 du Code du Travail)

²⁹Est considéré comme travailleur saisonnier, tout travailleur engagé pour la durée nécessaire à la réalisation d'un travail saisonnier par nature. (Article 52 du Code du Travail)

³⁰ Ce sont les allocations familiales, les indemnisations pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, la pension de retraite

d'assurer l'hygiène et la santé des travailleurs. Ce caractère obligatoire d'affiliation des travailleurs aux SMIE est confirmé dans l'article 17 du Décret 2003-1162 organisant la médecine d'entreprise qui stipule que : « Tous les employeurs visés à l'article premier du présent texte sont tenus d'adhérer à un service médical interentreprises... »

En considération de l'adhésion de la majorité des entreprises franches textiles au système de SMIE, la majeure partie des travailleurs bénéficient subséquemment d'un régime de soins médicaux. Et dans le cas des entreprises franches textiles non affiliés aux SMIE, en recourant aux services des centres médicaux privés ou autonomes, les travailleurs pourraient être victime d'insuffisance de soin ou encore d'une fragile santé.

Toutefois, certaines entreprises franches ne sont membres à aucun organisme sanitaire. Cela constitue une violation flagrante des dispositions légales en matière de santé et de sécurité des travailleurs³¹.

2.3. Non considération par les chefs hiérarchiques des jours chômés énoncés par un décret et des repos hebdomadaires des travailleurs

Des ouvriers témoignent que leurs repos hebdomadaires ne sont pas respectés par les supérieurs surtout pendant la basse saison. Ils les forcent à travailler pour un maximum de productivité alors que ce sont les seuls jours où les salariés peuvent être avec sa famille et où ils peuvent profiter d'exercer d'autres métiers pour gagner plus d'argent mise à part ses insuffisantes rémunérations dans les entreprises franches textiles. Or, d'après l'article 80 du Code du Travail concernant les repos hebdomadaires « Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de vingt-quatre heures consécutives par semaine. Il est en principe le dimanche ».

En outre, ils continuent leurs tâches quotidiennes même pendant les jours prévus par un décret à être chômés. Telle situation est confirmée par des ouvriers en disant que « nous travaillons toujours même pendant les jours des cyclones ». De ce point de vue, les employeurs ne se soucient pas de la vie des salariés qui s'expose au danger en les faisant travailler pendant

³¹Cf. Bureau International du Travail, « La situation du secteur des entreprises franches à Madagascar : Etat des lieux du secteur des entreprises franches», Juin 2007, pdf, p.40
Décret 2003–1162 du 17 décembre 2003 organisant la médecine d'entreprise – Loi 94-027 du 18/11/94 portant Code d'hygiène, de sécurité et de l'environnement du travail (J.O. n°2337 du 4.12.1995, p. 3670)

les alertes rouges. Ils ne disposent pas des jours de repos pas comme tous les travailleurs dans des autres entreprises.

2.4. Non jouissance du droit aux congés des travailleurs

Dans la majorité des cas, durant la basse saison de production, les supérieurs hiérarchiques refusent le départ en congé des salariés tout en considérant que ce congé peut constituer une contrainte liée aux impératifs de production. Ce refus de congé par les employeurs touche aussi les permissions exceptionnelles³² ainsi que les repos de maladie qui ne doivent pas être négligeables car c'est la vie humaine même qui est enjeux.

En outre, d'après des entretiens faits avec les ouvriers des entreprises franches textiles : pour obtenir un congé-maladie, primordialement le salarié malade en personne doit justifier son état auprès des responsables afin que ces derniers puissent leur fournir une lettre permettant d'aller dans des services médicaux interentreprises. Un congé-maladie sans la permission au préalable des responsables peut faire l'objet d'un licenciement même si le malade prouve son absence par un certificat médical. Ensuite, ce congé-maladie ne peut excéder un jour quelques soit la gravité de l'état du malade. Enfin les ouvriers ayant des congés, quelques soient les motifs, plus de 3 fois en un mois sont licenciés indiscutablement.

A travers ces situations, on observe le non-respect des droits au congé et au repos des ouvriers dans les entreprises franches textiles. Les employeurs dans ces dernières commettent une violation de l'Article 86³³ et l'Article 87³⁴ du Code du Travail qui autorise des périodes de congé payé, les absences pour congé-maladie, des absences régulières pour accident de travail et maladies professionnelles et les permissions exceptionnelles. Seulement certains des EFT

³²Ce sont des permissions concernant les événements familiaux

³³Article 86 : « Sauf dispositions plus favorables des conventions collectives ou du contrat individuel de travail, le travailleur acquiert droit au congé payé à la charge de l'employeur, à raison de deux jours et demi (02,5 jours) par mois calendaire de service effectif.

Le droit se prescrit par trois (03) ans. Il appartient à l'employeur de planifier le départ en congé des travailleurs en début d'année pour éviter le cumul de reliquats. »

³⁴Article 87 : « Sont assimilées à un (01) mois de service effectif, les périodes équivalentes à quatre (04) semaines ou à vingt-quatre (24) jours de travail.

Sont assimilées à un service effectif et ne peuvent être déduites de la durée du congé acquis : les absences régulières pour maladie dans la limite de six (06) mois ; les absences régulières pour accident du travail et maladies professionnelles ; les périodes de repos de la femme en couche telles que prévues à l'article 97 de la présente Loi; les permissions exceptionnelles accordées au travailleur à l'occasion d'événements de famille dans la limite de dix (10) jours par an, sauf dispositions plus favorables des conventions collectives ; les périodes de congé payé ; les permissions prévues aux dispositions relatives aux congés-éducation de la présente Loi ; les absences de la femme salariée ou éventuellement du père, en cas d'hospitalisation d'un enfant au sens du Code de Protection Sociale. »

octroient une indemnité compensatrice en cas de non jouissance. De plus, on constate un licenciement abusif autrement dit un licenciement ne reposant pas sur des causes réelles et sérieuses.

2.5.Le non-respect des droits de la femme

Une inégalité quant à l'accès aux postes cadres et à la rémunération

En fait, les femmes sont surtout majoritaires dans les emplois temporaires et dans la catégorie des ouvriers en exerçant des tâches typiquement présumées féminines tels que : la couture, la coupe, les finitions, le repassage, l'empotage, etc. D'autres, avec un peu plus d'expérience occupent un poste de chef d'équipe, de chef de ligne, de chef de section, etc. Cela affirme que les femmes sont plus douées pour ces genres d'activités. Et même si généralement, le niveau d'instruction des femmes est plus élevé par rapport à celui des hommes³⁵, les femmes dans ces EFT ont peu de qualification. D'où l'occupation de la majorité des postes cadres par les hommes puisque : plus de la moitié des hommes travaillant dans les EFT sont des cadres et des employés permanents. Le tableau ci-dessous montre que 84% des femmes sont dans la catégorie temporaire tandis que 59 % des hommes sont des employés permanents.

¹¹Source : INSTAT

Tableau 9 Pourcentage des femmes par catégorie socio professionnelle

CSP	Homme	Femme	Ensemble
Cadres	52,0%	48,0%	100,0%
Employés permanents	59,8%	40,2%	100,0%
Employés temporaires	30,5%	69,5%	100,0%
Ouvriers permanents	26,2%	73,8%	100,0%
Ouvriers temporaires	15,3%	84,7%	100,0%
Total	28,9%	71,1%	100,0%

Source : Rapport GEC 2005 – Travaux d'actualisation juin 2007

On peut ainsi en déduire que la rémunération des femmes est faible comparé à celle des hommes avec 8 % d'écart pour les ouvriers et environ 20% d'écart pour les cadres³⁶.

En effet, cette situation n'est pas conforme à la DUDH qui dispose en son article 23 alinéa 2 que : « Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal ». En d'autres termes, tous les salariés que ce soit un homme ou une femme, exerçant un même travail, doivent avoir les mêmes rémunérations. Or comme l'on a constaté ci-dessus, dans certaines EFT les hommes sont plus avantageux par rapport aux femmes en ce qui concerne la promotion pour les postes cadres et les rémunérations.

La réticence des employeurs vis-à-vis des droits des femmes enceintes

Le code du travail Malagasy prévoit un régime spécifique pour les femmes enceintes et les femmes qui viennent d'accoucher, en matière de travail. Ainsi, ce code en son article 95 prévoit que : « Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une femme salariée lorsqu'elle est en état de grossesse constatée médicalement ». Ceci implique que l'état de grossesse d'une femme ne doit pas faire l'objet d'un licenciement, d'après ce même article en son alinéa 2. Autrement dit, les femmes en congé de maternité ne peuvent pas être licenciées. Déjà, toute cause de rupture du contrat liée à la grossesse est interdite. Mais en plus, d'après l'alinéa 2, même si elle commet une faute professionnelle non liée à son état de grossesse comme le vol ou la destruction d'un matériel de l'entreprise par exemple, l'employeur peut la licencier mais après sa congé, puisque cette congé de maternité est une période de protection absolue de la salariée en question.

³⁶Source : INSTAT, GEC (Global Entrepreneurship Congress)

Aussi, l'article 97 alinéa 1er affirme que : « Toute femme enceinte dont l'incapacité de travailler est constatée par le médecin du SMIE ou à défaut d'un médecin agréé peut rompre son contrat sans préavis et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture de contrat ». En principe, quand l'une des parties veut rompre le contrat de travail, que ce soit l'employeur ou l'employé, celle-ci doit d'abord le signaler par le biais d'un préavis et à défaut de préavis, elle sera tenue de payer une indemnité. La partie voulant résilier le contrat doit donc en premier lieu prévenir son cocontractant. Mais exceptionnellement pour les femmes enceintes qui ne sont plus aptes à travailler, peut rompre le contrat à tout moment de sa grossesse sans payer une indemnité de préavis ou de rupture de contrat.

Et il faut souligner que pour pouvoir en bénéficier de ce régime spécifique, la femme enceinte doit se procurer d'un certificat médical attestant son état de grossesse. Toutefois, dès que l'employeur prend connaissance de l'état de la femme, il est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires vis-à-vis d'elle en l'affectant à une poste qui ne nécessite pas une grande quantité de travail ou en d'autres termes à une poste conforme à son état de santé, dans laquelle il serait possible de faire fréquemment des pauses, par exemple. Cela est prévue par l'article 96 du même code qui dispose que : « La femme enceinte dont l'état de grossesse est reconnu peut demander sa mutation à un autre poste de travail sous prescription du médecin du SMIE ou à défaut, d'un médecin agréé. »

Cependant, vu la quantité de production par jour que les EFT doivent fournir, et aux diverses contraintes provoquées par ces femmes enceintes avant et après l'accouchement (congé maternelle, période d'allaitement) les employeurs ont tendance à licencier ces femmes enceintes de peur qu'elles n'arriveraient plus à suivre le rythme de production et à être réticent vis-à-vis des droits des femmes qui ont accouché. Ce qui n'est pas du tout conforme aux dispositions précitées. Et qui peut entraîner parfois leur démission pour celles qui tiennent à sa santé et à son bébé, la non-déclaration de l'état de grossesse, et l'interruption volontaire de grossesse qui est non-seulement toujours prohibée par la législation malagasy mais aussi contraire aux bonnes mœurs et à la culture malagasy, pour préserver ce travail la permettant de subvenir à ses besoins. On peut en déduire alors que ces employeurs incitent ses employées enceintes non-seulement à violer le droit en vigueur concernant l'avortement mais surtout à nuire à leur santé et à leur vie

familiale, en plus ils enfreignent un droit fondamental lié à la personne de ces dernières qui est le droit à la vie³⁷ ou encore le droit de procréer.

III. Les entreprises franches textiles, une solution à court terme

Les entreprises franches textiles sont nécessaires pour la croissance économique du pays. Ne négligeons pas cependant la surexploitation des ouvriers qu'elles engendrent, cette surexploitation nuit au bien être des ouvriers mais montre également la fragilité de l'économie malgache car les EFT constituent non seulement une dépendance vis-à-vis étrangers, mais elle est aussi une sorte de domination via les matières premières. De plus, on constate une remise en cause de la souveraineté de l'Etat.

1. Dépendance vis-à-vis des étrangers

Selon le professeur Eric Thosun Mandrara³⁸ « le développement, trouve sa signification pleine dans la liberté-activité, a son contenu concret dans la dynamique de l'économie marchande : comment bouger (s'activer, s'organiser, produire...) dans les conditions de la division du travail »³⁹. Pour lui, la science économique a pour objet le problème de mobilisation. La réponse à cette question se résume généralement sous forme de deux hypothèses différentes. D'une part, il y a les théories classiques qui disent que c'est le capital qui est le facteur dynamique marchand et d'autre part, il y a les mercantilistes et les keynésiens qui affirment que c'est à la monnaie que revient ce rôle. Actuellement, le monde est influencé par le choix classique, c'est-à-dire que l'économie d'aujourd'hui est une économie capitaliste.

Pour les pays sous-développés comme Madagascar, un problème se pose. Le capital nécessite une valeur déjà accumulée dans le passé or ce dernier n'en a pas. Dans le cas de notre pays, pour faire face à ce problème, la grande île a eu toujours recours aux dettes étrangères. Mais au fur et à mesure, ces dettes se sont accumulées et le pays est en difficulté de les rembourser. C'est pourquoi, on à d'autres solutions. En effet, dès les années 80, à l'instar de l'île Maurice et celle des pays d'Asie du sud-est qui ont eu des succès sur les EFT, les autorités

³⁷DUDH article 3 : «Tout individu a droit à la vie... »

³⁸ Le professeur Eric Thosun MANDRARA enseigne l'économie à l'Université d'Antananarivo et à l'Université Catholique de Madagascar. Il a été lauréat d'un premier Prix d'Economie Monétaire en 1968.

³⁹ Cours de problèmes économiques contemporains

malagasy ont opté pour la promotion de ce secteur dont les principaux objectifs seraient de créer des emplois et d'équilibrer la balance commerciale du pays.

Or, selon les données issues du GEFP, plus de 90% des EFT sont des Investissements Directs à l'étranger. Ce qui veut dire que « la capacité d'action » offerte par ces EFT dépend majoritairement des IDE que les non-résidents ont injectés. Pour les Kantiens « une liberté, une capacité d'action, qui doit venir hors du sujet n'en est pas une »⁴⁰.

De ce fait, les richesses créées par les EFT ne font pas partie des propres initiatives de Madagascar, ce secteur ne s'est développé qu'aux dépens des investisseurs étrangers. Ce qui d'après l'affirmation Kantienne démontre que les EFT à Madagascar sont des indicateurs de dépendance du pays aux capitaux étrangers. Autrement dit, Madagascar n'a pas l'initiative de faire de la création d'EFT telle qu'elle veut, cette initiative n'appartient qu'aux étrangers. Ce qui résume qu'à Madagascar, les EFT sont des preuves de liberté des étrangers pour multiplier leurs capitaux dans d'autres nations, mais un signe «d'incapacité à bouger » c'est-à-dire de se mobiliser par soi-même pour notre pays.

2. Domination à travers les matières premières

A Madagascar, le domaine du textile est faiblement intégré avec les entreprises locales. La COTONA n'assure qu'une moindre partie des besoins locaux en tissu (environ 15%). Or, ce pourcentage s'avère insuffisant pour couvrir le secteur de production textile des Entreprises franches du pays ; il y a lieu donc d'importer les matières nécessaires manquantes auprès des étrangers. Suite à cette dépendance, les étrangers en profitent pour faire de notre pays une zone de débouché à travers les EFT. Cela s'explique par le fait qu'elles doivent importer 100% des tissus synthétiques et 95% des fils à tisser venant des étrangers capitalistes.

Néanmoins, les matières premières dont les EFT importent de ces pays ne sont en partie que des matières brutes de Madagascar qui ont subi de légères transformations et revendues à un prix plus élevé. Par ailleurs, une fois que ces biens d'importations atterrissent sur le sol malagasy, les EFT ne font que les modifier et les réexporter vers les pays capitalistes. De ce fait, Madagascar

⁴⁰Cours de problèmes économiques contemporains 2017

devient juste une industrie de transformation pour ces pays. Voilà une autre forme de domination d'une manière indirecte par les capitalistes.

3. La passivité de l'Etat

L'économie de Madagascar est très fragile, le pays ne peut pas se permettre une nouvelle crise. En effet, les EFT constituent une potentielle source de devise pour l'économie malgache, de plus elles permettent au peuple malgache d'avoir accès à un emploi, même dans de conditions très difficiles qui empêchent les ouvriers de se développer réellement et de s'épanouir réellement. On ne peut pas donc négliger ces entreprises. D'ailleurs, il y a toute une stratégie pour maintenir les investisseurs à rester à Madagascar et pour inciter d'autres à venir. On peut citer comme exemple l'exonération des droits de douanes et l'exonération de certaines taxes et impôts. Et l'Etat devient même passif et ne réagit pas vis-à-vis de la surexploitation des ouvriers.

L'Etat malgache se trouve conscient des conditions de vie et de travail que subissent les ouvriers malgaches, des dysfonctionnements et des anomalies dans les entreprises franches. Un responsable a fait une intervention sur une émission radio et dit : « il y a des licenciements abusifs dans les EF, non-respect du droit des travailleurs, inexistence de contrats ». Mais l'Etat malgache se voit de se taire pour ne pas détériorer davantage l'économie malgache par le retrait de ces flux d'IDE. En effet, une telle situation pourrait engendrer des coups d'Etat car la fermeture d'une EFT signifie la perte de plusieurs emplois et engendrerait même une crise sur le pays.

De ce fait, le silence de l'Etat signifie son acceptation des faits. Telle est la réalité froide à Madagascar. Vue sa dépendance sur les capitaux étrangers, l'Etat cède inconsciemment une partie de son pouvoir aux investisseurs étrangers. Or d'après J.M ALBERTINI, le but des IDE n'est que très partiellement le développement du Tiers Monde. Ce qui fait que Madagascar subit une domination à travers les flux de capitaux, autrement dit, elle est victime d'une domination économique et les EFT sont des moyens qui le prouvent.

CONCLUSION

La « libre échange », telle est l'une des solutions proposées par les autorités malagasy face au marasme économique que Madagascar a subi depuis de nombreuses années. Selon elles, Madagascar devra privilégier les secteurs à forte valeur ajoutée comme le secteur secondaire dont les entreprises franches y contribuent le plus.

Certes, ces entreprises franches, dont 75 % sont textiles, ont réellement contribué à la croissance économique du pays via d'une part, les exportations qui permettent d'avoir une source de devise et d'améliorer la balance commerciale. D'autre part, elles offrent une source de travail pour le peuple malgache. Mais du point de vue d'humanisation de l'entreprise, l'on constate que le traitement et les conditions de travail des ouvriers au sein de ces EFT tendent à négliger voire même à empêcher les droits fondamentaux de ces derniers ou encore de leurs droits relatifs au travail, en l'occurrence : d'une part la violation des droits spécifiques des femmes, étant d'ailleurs la majorité des employés dans les EFT, avant, pendant, et après sa grossesse ; puis, l'inégalité de traitement des salariés hommes et femmes dans ces entreprises où les femmes se trouvent dans une situation plus défavorable. L'organisation du travail est caractérisée par la division de travail qui consiste en des tâches répétitives les dépersonnalisant et les déshumanisant. Et tout cela moyennant une rémunération moindre qui ne suffit pas à subvenir à leurs besoins.

Comme réponse à la problématique, les entreprises franches textiles apportent une croissance économique par la surexploitation des ouvriers malgaches par les investisseurs étrangers. Cependant, la croissance économique ne signifie pas développement. Le développement va toujours avec la notion de bien-être. De ce fait, l'instauration des entreprises franches textiles ne sont juste qu'une solution à court terme pour Madagascar qui est un pays ayant besoin de se développer. Or le fait d'avoir permis l'entrée des capitaux étrangers, venant de ces entreprises franches textiles à Madagascar, à amplifier notre niveau de dépendance vis-à-vis des étrangers. Notons que l'entreprise franche textile et les investissements directs à l'étranger ont permis à beaucoup d'autres pays à se débarrasser du sous-développement, mais on remarque que ce n'est pas le cas pour Madagascar. C'est donc l'Etat malgache qui devrait prendre les mesures nécessaires pour que ces investissements apportent des retombées positives pour le pays mais non de détériorer davantage sa situation économique. Car en effet ces entreprises sont là pour

chercher des bénéfices et les autorités publiques devraient aussi en faire autant pour le pays et son peuple. Mais malgré ce fait, on se demande comment l'Etat malgache pourrait-il affronter et imposer ces droits vis-à-vis de ces entreprises ? De ce fait, n'existe-t-il pas des solutions pour remédier à ces problèmes ? Autrement dit, l'emprise des étrangers sur le pays à travers ces entreprises franches textiles serait-elle une situation sans issue ?

BIBLIOGRAPHIE

ALBERTINI. J.M, « *Les mécanismes du sous-développement* », éditions économie et humanisme Les éditions ouvrières, 343 p

AYADI Wallid, juin 2009, « *Les zones franches en Afrique du Nord dans le secteur du textile : impacts commerciaux et juridiques* », Mémoire, 169 p

BARRE Raymond, 1975, « *Economie politique* », presse universitaires de France, Paris 10^{ème} édition,

Bureau International du Travail, Juin 2007, « *La situation du secteur des entreprises franches à Madagascar : Etat des lieux du secteur des entreprises franches* », 57 p

CONFEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE DE MADAGASCAR, « *Zones Franches, Droit des travailleurs et stratégies syndicales* », 66p

DUMAIS Monique, 1992, « *Les droits des femmes* », éditions Pauline & Médias Paul, 132 p

DURANT Jean Pierre, 1995, « *La sociologie de Marx* », Édition La Découverte Paris, 123p

KARL MARX « *Le capital* » Livre 1, chapitre XIV Section 5 Division du travail et manufacture, pdf

LENINE, 1979, « *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme* », éditions sociales, éditions du progrès, 230p

MANDRARA Eric Thosun, « *Court Traité de Développement, Plein Sud* », édition Harmattan, 194 p

MARCUSE Herbert, 1963, « *Le marxisme soviétique* », Editions Gallimard pour l'édition française, 379p

MILBERG William et AMENGUAL Matthew, 2008, « *Développement économique et conditions de travail dans les zones franches d'exportation : un examen des tendances* », Organisation internationale du travail Genève, 90 p

MOSSE-BASTIDE R.-M, 1 969, « *La liberté* », Ed.PUF, 126p

Patrick Messerlin, 1998, « *Commerce international* », PUF, introduction, pp. 6-16

RAKOTO Ignace et URFER Sylvain, 2014, « *Esclavage et libération à Madagascar* », éditions KARTHALA, 367p

TABLEAU DE BORD DE L'ECONOMIE DE MADAGASCAR, Instat

Lois et Décrets :

LOI N° 2007-037 DU 14 JANVIER 2008 sur les Zones et Entreprises Franches à Madagascar

Loi n°2007-036 du 14 Janvier 2008 sur les investissements à Madagascar

Loi N°2003-044 portant code du travail

Code du Travail

La convention internationale du travail n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951

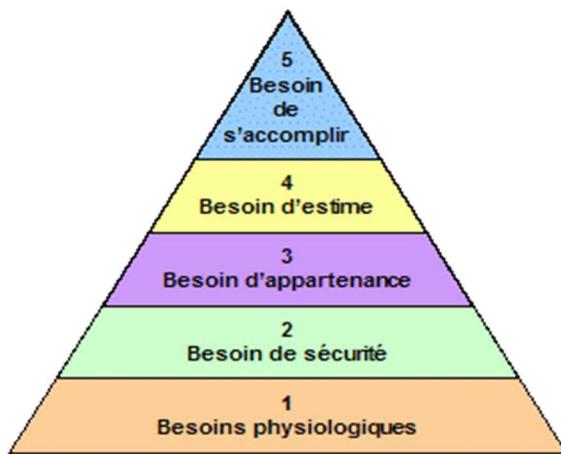
La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;

Décret 72-226 modifiant le Décret 68-172 du 18 avril 1968 sur la réglementation des heures supplémentaires et fixant les majorations salaires par travail de nuit, dimanches et les jours fériés

Décret 62-150 du 28 Mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés

Annexe

Annexe I La Pyramide de MASLOW



Dans ce graphique, Maslow évoque cinq grandes catégories de besoins :

- Les besoins physiologiques : directement liés à la survie des individus ou de l'espèce. Ce sont typiquement des besoins concrets (faim, soif, sexualité,...).
- Le besoin de sécurité qui consiste à se protéger contre les différents dangers nous menaçant. Il s'agit donc d'un besoin de conservation d'un existant, d'un acquis. Il s'inscrit dans une dimension temporelle.
- Le besoin d'appartenance révélant la dimension sociale de l'individu qui a besoin de se sentir accepté par les groupes dans lesquels il vit (famille, travail, association, ...). L'individu se définissant par rapport à ses relations, ce besoin appartient au pôle « relationnel » de l'axe ontologique.
- Le besoin d'estime : besoin de considération, de réputation et de reconnaissance, de gloire, de ce qu'on est par les autres ou par un groupe d'appartenance. La mesure de l'estime peut aussi être liée aux gratifications accordées à la personne.
- Le besoin de s'accomplir, étant le sommet des aspirations humaines, vise à sortir d'une condition purement matérielle pour atteindre l'épanouissement.

ANNEXE II TRAVAILAU SEIN DES EFT



RESUME

Madagascar, étant un pays en développement, est encore en phase de recherche de sa vérité sur la meilleure façon à se développer. Il a été alors question d'aborder le libéralisme. Cette libéralisation de l'économie de Madagascar avait engendré plusieurs accords et traités internationaux. L'instauration du régime zone franche faisant naître les entreprises franches dont la majeure partie de leurs activités se focalise sur le textile, fait partie de ces accords qui ont évolué selon le temps. En dehors des avantages comparatifs, comme ceux des coûts de main d'œuvre, ces coopérations ont permis d'augmenter le nombre des entreprises franches, notamment les Entreprises Franches Textiles à Madagascar, qui par la suite, contribueront aux recettes d'exportation et à la création d'emplois. De ce fait, les entreprises franches textiles contribuent à la croissance économique du pays.

Cependant, cette croissance économique a certaines contreparties au niveau des individus voire même dans toute la société. Autrement dit, ces contreparties portent atteinte au bien être des employés de ces entreprises franches textiles dans lesquelles ces derniers ne peuvent s'en libérer. On assiste ainsi à une forme de domination capitaliste tendant vers une forme de surexploitation et qui ne vise que la recherche du profit.

Mots clés :

Zones franches, entreprises franches textiles, croissance économique, surexploitation, domination capitaliste.

Table des matières

Remerciements.....	1
Sommaire.....	2
Liste des abréviations.....	3
Liste des tableaux.....	4
Liste des figures.....	5
Introduction.....	6
Partie I : Conceptualisation et théories économiques relatives aux entreprises franches textiles et développement économique	7
I. Les entreprises Franches Textiles	7
1. Définition	7
2. La fiscalité des entreprises franches	9
II. Développement et croissance économique	10
1. Définition de la croissance économique	10
2. Définition du développement.....	11
3. Indicateurs de mesure	12
◆ Optique de production :.....	12
◆ Optique de revenu	12
◆ Optique de la demande Finale.....	13
3.1. La mesure par le PNB/hab.	13
3.2. La mesure par l'IDH (Indicateur de Développement Humain).....	13
III. Théorie économique	14
1. Théorie économique relative au commerce extérieur	14
1.1. La théorie de l'avantage comparatif de David Ricardo.....	15
1.2. Le théorème Heckscher-Ohlin : la loi des proportions de facteurs	17
2. Théorie sur la surexploitation des ouvriers.....	18
2.1. Critique de la Division du travail par Adam Smith	19
2.2. La théorie de la plus-value de Marx.....	20
2.3. La domination capitaliste.....	21

Partie II : Etude empirique des impacts des E.F.T au développement d'un pays en développement (cas de Madagascar).....	24
I. La contribution des entreprises franches textiles à la croissance économique	24
1. Apport dans les recettes d'exportation	24
1.1. Zone d'exportation des entreprises franches textiles	25
1.2. Part des exportations des EFT dans les exportations totales	26
1.3. Part des exportations des ETF dans le PIB	26
2. Apport des EFT dans la création d'emploi	27
2.1. L'emploi au sein des entreprises franches textiles	27
2.2. Contribution des emplois créés par les EFT dans la Recette de l'Etat.....	28
II. Apport des E.F.T au bien-être des employés	29
1. Le salaire comme minimum de subsistance.....	29
2. Non-respect des droits des travailleurs.....	32
2.1. La durée de travail au sein des entreprises franches textiles.....	32
2.2. Négligence du principe de l'affiliation obligatoire à la CNAPS et au SMIE des employés par les employeurs	33
2.3. Non considération par les chefs hiérarchiques des jours chômés énoncés par un décret et des repos hebdomadaires des travailleurs.....	34
2.4. Non jouissance du droit aux congés des travailleurs.....	35
2.5. Le non-respect des droits de la femme	36
Une inégalité quant à l'accès aux postes cadres et à la rémunération	36
La réticence des employeurs vis-à-vis des droits des femmes enceintes.....	37
III. Les entreprises franches textiles, une solution à court terme	39
1. Dépendance vis-à-vis des étrangers.....	39
2. Domination à travers les matières premières	40
3. La passivité de l'Etat	41
Conclusion.....	42
Bibliographie.....	44
Annexe.....	46
Résumé.....	48